



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mamoudzou, le 17 février 2021

Monsieur le Président,

Par un courrier du 19 janvier dernier à l'attention du président du Conseil départemental, dont vous m'avez adressé copie, vous posez la question de la régularité de l'arrêté fixant les tarifs d'outillage publics dans la zone portuaire de Mayotte figurant en pièce jointe d'une lettre du 8 janvier de Mme NEL, présidente de MCG, précisant aux entreprises sises sur le domaine public en zone portuaire, les modalités et les tarifs de cette occupation.

Cet arrêté, numéroté 003/SP/CD/2016, transmis sans son annexe détaillant les barèmes d'outillages publics, est daté du 28 avril et porte la signature du président du Conseil départemental.

Après recherche auprès des services de la préfecture, il apparaît que cet arrêté, sous la forme présentée par Mme NEL dans son courrier du 8 janvier, n'a pas été transmis au contrôle de légalité et n'a pas fait l'objet de publication au recueil des actes administratifs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le préfet,
délégué du Gouvernement,

Jean-François COLOMBET

Monsieur Norbert MARTINEZ
Président de l'Union maritime de Mayotte
BP 92 Kawéni
97600 Mamoudzou